

Finances

Les présents documents sont établis en application de l'article L 2313-1 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRE du 17 août 2015.

Il prévoit que « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

RAPPORT DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Consultez [le budget principal](#)

RAPPORT DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

Consultez [le budget principal](#)

Retrouvez également le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 sur le lien [des Procès-verbaux et comptes-rendus de conseils municipaux](#)